

DROITS POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2022

Les droits ou dépôts suivants sont payables :

- comptant (ou par carte de débit)
- par chèque certifié payable à l'ordre de la Ville de Vaughan
- par mandat payable à l'ordre de la Ville de Vaughan
- par carte de crédit.

1. Droits de dépôt pour les déclarations de candidature

Poste de maire/mairesse	200 \$
Poste de conseiller ou conseillère (local[e] et régional[e] ou municipal[e]) ou conseiller scolaire/conseillère scolaire.	100 \$

Les droits de dépôt sont conformes au paragraphe 2 (1) du Règlement de l'Ontario 101/97 et de l'alinéa 33 (2) c) de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*.

Paragraphe 2 (1) du Règlement de l'Ontario 101/97 :

(1) Pour l'application de l'alinéa 33 (2) c) de la Loi, les droits prescrits pour le dépôt d'une déclaration de candidature sont de 100 \$, sauf s'il s'agit du poste de président du conseil d'une municipalité, auquel cas ils sont de 200 \$.

Article 34 de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*

Le candidat a le droit de recevoir un remboursement des droits pour le dépôt de sa déclaration de candidature si les documents exigés par le paragraphe 88.25 (1) sont déposés au plus tard à 14 h à la date de dépôt conformément à ce paragraphe.